

Colmar, le 20 juin 2022

**Bureau de la gestion collective  
des personnels du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : [aline.marechal@ac-strasbourg.fr](mailto:aline.marechal@ac-strasbourg.fr)

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles  
et messieurs les professeurs des écoles  
du Haut-Rhin,

**Objet : Troisième appel à candidature sur postes spécifiques – rentrée 2022**

*Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022*

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation, en dehors du mouvement intra départemental, pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate candidat.

**1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES**

**1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES**

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes ou enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

**1.2. LES POSTES A PROFILS**

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle

l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes ou enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes ou assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices ou coordinateurs REP+
- Formatrice ou formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes ou enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directrices ou directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices ou coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes ou enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes ou enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

## **2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT**

### **2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT**

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

**Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 24 juin 2022 midi au plus tard.**

**Les entretiens sont susceptibles de se dérouler la première semaine du mois de juillet.**

Les candidates ou candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les candidates ou candidats ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

### **2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE**

**Pour les postes à exigences particulières**, le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

**Pour les postes à profil**, le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

### **Cas particuliers**

**S'agissant des postes un maître/deux langues**, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

**S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH**, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

**S'agissant des postes dédoublés** (grandes sections, CP, CE1) : les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à postuler sur ce type de poste.

## **2.3 LA NOMINATION**

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

**La nomination se fera à titre définitif**, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommé(e)s en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

## **3. LES POSTES VACANTS**

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

### **3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES**

- **Un maître/deux langues**

EPPU Charles Grad Turckheim – INGERSHEIM (élémentaire)  
Groupe scolaire Victor Hugo Mulhouse - MULHOUSE 2 (2 postes élémentaire)  
EPPU Jules Ferry Bloztheim – SAINT LOUIS (élémentaire)  
EMPU Saint-Exupéry Wettolsheim – WINTZENHEIM (maternelle)

- **Grandes sections dédoublées**

EMPU Jean de Loisy MULHOUSE 2  
EMPU Lefebvre MULHOUSE 2  
EPPU Henri Sellier MULHOUSE 2  
EMPU Christian Zuber MULHOUSE 3

- **CP-CE1 dédoublées**

EPPU Louis Pergaud MULHOUSE 1  
EPPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3  
EPPU Kléber MULHOUSE 3 (hors régime indemnitaire)

- **Classes CHAM**

Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1  
EPPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3

### **3.2. LES POSTES A PROFIL**

- **Conseiller pédagogique généraliste**

Auprès de monsieur l'inspecteur d'Ingersheim  
Auprès de monsieur l'inspecteur de Mulhouse 1

- **UPE2A**

EE Galilée SAINT LOUIS

- **Directions à décharge complète**

EEPU Louis Pasteur COLMAR (12 classes)

EPPU Haut-Poirier MULHOUSE 3 (17 classes)

EEPU Centre Rixheim RIEDISHEIM (16 classes)

EPPU Ernest Wideman SAINT-LOUIS (21 classes)

EEPU Marcel Pagnol Huningue SAINT-LOUIS (19 classes, nomination à titre provisoire la première année)

- **Directions REP ou REP+**

EEPU Saint-Exupéry COLMAR (22 classes, décharge complète)

EEPU Pfister COLMAR (17 classes, décharge complète)

EEPU Brant COLMAR (12 classes, décharge complète, nomination à titre provisoire la première année)

EMPU Christian Zuber MULHOUSE 3 (12 classes, décharge complète)

EEPU Kléber MULHOUSE 3 (17 classes, décharge complète, assimilée REP hors régime indemnitaire)

EMPU Porte du miroir MULHOUSE 3 (8 classes, assimilée REP hors régime indemnitaire)

- **Classes spécialisées**

UEMA Rattaché à l'IME Saint-André de Cernay, pour exercice à l'école maternelle Centre de Wittelsheim

Atelier relais Collège Jacques Prévert Wintzenheim

ITEP Saint Jacques

IEM Acacias (50%)

IDS Le Phare (50%)

Dispositif d'accompagnement pour la continuité pédagogique

- **Chargé de mission autisme**

- **Coordonnateur en établissements médico-éducatifs**

ITEP Saint-Jacques Illzach

EDM Les acacias Pfastatt

- **Enseignant référent auprès des élèves en situation de handicap (2 postes)**

Secteur Dannemarie-Ferrette-Hirsingue-Seppois

Secteur Rixheim

- **ULIS Collège**

Collège Pfeffel COLMAR

Collège Jean Monnet DANNEMARIE

Collège Victor Schoelcher ENSISHEIM  
Collège Mathias Grunewald GUEBWILLER  
College Katia et Maurice Kraft PFASTATT  
Collège Jean Mermoz WITTELSHEIM

- **Coordonnateur Matériel Pédagogique Adapté (Cellule Aide Handicap Ecole)**

**Signé : Nicolas FELD-GROOTEN**

## ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

### N° 1- POSTE « UN MAÎTRE DEUX LANGUES »

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les enseignantes et enseignants assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignantes et enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignantes et enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire (année de professeurs des écoles stagiaires non comprise).

Les candidates et candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques.

Les candidates et candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les personnels ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes un maître/deux langues demandés sur la lettre de candidature.

Les personnels affectés dans la voie bilingue sur des postes un maître/deux langues perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

### N° 2 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « GS dédoublée »

L'enseignante ou enseignant « GS dédoublée » exerce au sein d'une école en REP+ ou en REP dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de GS aux effectifs dédoublés ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel deux enseignantes ou enseignants ont la responsabilité d'une classe de GS aux effectifs non dédoublés.

Son action vise l'épanouissement de l'enfant dans le cadre scolaire tout en préparant l'acquisition des savoirs fondamentaux dès le CP. Sans négliger les autres domaines d'apprentissage, elle est prioritairement centrée sur l'apprentissage de la langue française.

Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat (exception faite des actuels professeurs des écoles stagiaires) qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 1 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

#### Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines du langage, de la préparation à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et de la découverte des nombres et de leur utilisation en maternelle.
- bonne connaissance des processus d'apprentissage en cycle 1 ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne connaissance des enjeux d'apprentissages ultérieurs en cycle 2 ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

### N° 3 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « CP-CE1 dédoublé »

L'enseignante ou enseignant « CP-CE1 dédoublé » exerce au sein d'une école en REP+ dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de 12 élèves de CP ou de CE1 ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel trois enseignants ont la responsabilité de deux classes de 25 élèves de CP ou de CE1 chacune. Son action est prioritairement centrée sur les enseignements fondamentaux : lire, dire, écrire, compter, respecter autrui ; elle vise à atteindre l'objectif « 100% de réussite ».

Tout professeur(e) des écoles motivé(e) peut se porter candidat(e), qu'elle ou il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 2 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

### Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération au cycle 2 ;
- bonne connaissance des processus d'apprentissage. ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

## **N° 4 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CLASSE CHAM**

*Finalité : « les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique » (BO n°31 du 29 août 2002).*

### Fonctions/activités :

- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral ;
- Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignantes et enseignants et en collaboration avec les partenaires associés ;
- Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique ;
- Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale ;
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.

Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

### Compétences et qualités requises :

- Culture et pratique musicale attestées ;
- Connaissances pédagogiques en technique vocale ;
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs ;
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe ;
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs ;
- Connaissance des structures musicales et associatives locales ;
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce poste, veuillez contacter l'IEN de la circonscription concernée.

## **N° 5 - CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION**

### **Localisation : circonscription du premier degré**

*Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015*

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

*Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé(e) de la circonscription.*

### **RAPPEL, NON EXHAUSTIF, DES TROIS CHAMPS D'ACTION**

#### **A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré**

→ L'enseignant (e), l'équipe, le (la) directeur(trice)

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser

leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines. Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau. Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école (ex : suivi des comptes-rendus de conseil d'école...).

## **B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants**

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, ...), en exploitant les différentes possibilités (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

*Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).*

→ *Formation initiale, Formation continue*

Le (la) conseiller(e) pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE. Il veille aux bonnes conditions de déroulement des stages dans les écoles.

Le (la) conseiller(e) pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et à des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignant(e)s néo-titulaires (T1 et T2), des enseignants ordinaires ou en difficulté.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

## **C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative**

→ *En circonscription / dans le département*

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements (contribution à l'évaluation d'école ou de cycle, participation aux liaisons inter-cycles, conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège, accompagnement de l'IEN lors des contrôles de l'instruction dans la famille).

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

## **REPARTITION DES MISSIONS**

### **A. Missions communes à tous les conseillers pédagogiques**

- Accompagner la mise en œuvre de tous les enseignements à chaque niveau de classe.
- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Accompagner la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation des évaluations nationales.
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6<sup>ème</sup>.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classe, ...).



- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du volet départemental du plan de formation académique.
- Participer à la mise en œuvre des contrôles de l'instruction en famille.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

### **B. Missions particulières, liées à l'exercice en Education prioritaire**

- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (plus de maîtres que de classes, classes dédoublées, ...).

### **C. Missions particulières, liées à l'enseignement de l'EPS**

- Assurer les conditions d'un partenariat régulier et efficace avec les acteurs des structures, associations et collectivités locales, relativement aux activités physiques et sportives.
- Se positionner en tant qu'interlocuteur privilégié des différents partenaires (collectivités locales, associations, parents) pour tout sujet concernant l'EPS en veillant au respect du cadre réglementaire et des textes de l'Education Nationale.
- Gérer l'accès aux installations sportives en relation avec les écoles et les collectivités.
- Coordonner et encadrer l'organisation de rencontres sportives pendant le temps scolaire en y impliquant les enseignants et les élèves.

### **D. Spécificités liées à la sécurité :**

- Instruire et gérer les dossiers relatifs aux projets d'activités en EPS et les conventions relatives aux projets pédagogiques.
- Instruire et gérer les dossiers des projets pédagogiques des classes de découvertes et des sorties avec nuitées (conformité, taux d'encadrement, agréments, ...).
- Instruire les demandes d'agréments en vérifiant les compétences dites techniques et l'honorabilité des intervenants.

### **E. Contrainte du poste – précisions :**

- Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

## **N° 6 - UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME**

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves ayant un diagnostic d'autisme. Elle est implantée à l'école maternelle du centre à Wittelsheim.

### **L'enseignante ou enseignant :**

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique.
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs.
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignante ou enseignant est l'interlocutrice ou l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant

et de sa famille. Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'elle ou il informe et recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

#### **Compétences et qualités requises :**

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA)
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif.

La candidate ou le candidat doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

#### **Références :**

- 3ème plan autisme
- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).
- Bulletin Officiel : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=78891](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

## **N° 7 – DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RESEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE (REP+)**

#### **Textes de référence**

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

#### **Missions**

- sous l'autorité de l'IEN de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

#### **Compétences et aptitudes requises**

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter la directrice ou le directeur de l'école concernée.

## N° 8 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91826](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826)

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

## N ° 9 - CHARGE DE MISSION AUTISME

Sous la responsabilité de l'IEN-ASH et en coordination avec le professeur ressource autisme, le chargé de mission autisme assure quatre grandes missions dans le champ de l'autisme : informer, former, accompagner in situ, assurer le lien avec les partenaires. Il accompagne la mise en œuvre départementale du 4eme Plan Autisme pour l'éducation nationale.

### Activités

- Organiser et assurer la formation continue des enseignants sur l'autisme ;
- Participer à l'organisation et à l'animation de conférences pédagogiques, de formations à distance et du plan de formation départemental ;
- Contribuer à la formation initiale et continue des AESH ;
- Participer à la constitution du réseau départemental des ressources sur l'autisme : veille documentaire, supports multimédias, réseau de professionnels ;
- Mettre en œuvre le partenariat avec les professionnels impliqués dans l'aide aux élèves présentant des troubles d'autisme ;
- Participer aux journées d'études, aux colloques partenariaux et aux réunions de réseaux inter-établissement ;
- Venir en appui dans l'accompagnement des enseignants dans les classes autisme, UEMA, DAR ;
- Travailler en étroite relation avec le professeur ressource autisme départemental- Par délégation de l'IEN école inclusive, apporter conseil et expertise aux CPC ou IEN de circonscription et aux chefs d'établissements ;
- Accompagner la mise en œuvre des parcours de scolarisation complexes pour les élèves TSA (appui aux enseignants, co-construction des parcours avec les partenaires...) ;
- Participe aux EPE de la MDPH.

### Compétences requises

- CAPPEI ;
- Connaissance de la politique de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Connaissance de la stratégie nationale de l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, 4eme Plan Autisme ;
- Bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA) ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à mobiliser des partenaires variés ;
- Expérience de la formation d'adultes ;
- Capacité d'animation de réunion ;
- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie) ;
- Compétences de communication (orale / écrite / numérique).

### Localisation et particularités

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar ;
- Déplacements dans tout le département ;
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

## **N° 10 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

### **Cadre de travail**

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

### **Profil du poste**

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

### **Conditions d'exercice**

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

### **Missions de l'enseignante ou enseignant**

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

### **Compétences souhaitées**

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

## **N ° 11 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT REFERENT A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

### **Missions**

Sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillant en étroite collaboration avec l'IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements, l'enseignante ou l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés.

L'ERSEH est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :

- Elle ou il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ;
- Elle ou il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
- Elle ou il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH ;

Dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH, elle ou il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles et des services de soins.

### **Activités**

- Réunir et animer les équipes de suivi de scolarisation ;
- Rédiger les GEVASCO ;
- Recueillir des éléments d'observations en milieu scolaire et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ;
- Assurer une mission d'information, d'aide et de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles, y compris dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH ;
- Assurer le lien entre les différents suivis extérieurs et prises en charge par les établissements de soin ou professionnels en libéral ;
- Être en lien avec le service de l'école inclusive, dont le bureau des AESH ;
- Répondre aux demandes d'information des coordonnateurs de PIAL pour identifier les besoins d'accompagnement des élèves ;
- Ponctuellement, participer au recrutement des AESH.

### **Compétences requises**

- Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.
- Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude à la conduite de réunion.
- Qualités organisationnelles.
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.
- Disponibilité et mobilité.
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés.
- Connaissance des problématiques liées au handicap.

### **Localisation et particularités du poste**

- Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste ;
- Poste habituellement basé dans un collège de secteur ;
- Déplacements fréquents dans le secteur.

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

## **N° 12 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN DISPOSITIF RELAIS**

Les dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un

processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon.

Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages et favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire. Ils visent le retour réussi de l'élève dans des formations de droit commun. » Le noyau de l'équipe de la classe relais du collège de Wintzenheim est composé d'un enseignant et d'un éducateur.

L'enseignant assure la cohérence des actions menées dans le dispositif et leur articulation avec celles hors temps scolaire ainsi que le dialogue avec les familles. Il conduit, sous la direction du chef de l'établissement de rattachement, l'ensemble de l'équipe (professeurs et éventuellement assistant d'éducation, éducateur PJJ et intervenants extérieurs) et assure les coordinations nécessaires entre les différents membres et intervenants (animation des réunions d'équipe).

### **L'enseignant recherché doit assurer une mission de coordonnateur.**

A ce titre il participe à :

- la définition projet pédagogique et éducatif du dispositif, qui répond tant à des objectifs de remédiation scolaire que de resocialisation ;
- la prise en charge pédagogique et éducative, ainsi qu'au suivi des élèves. Il assure, en particulier, l'enseignement d'une partie des contenus disciplinaires, dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il peut être chargé de l'accompagnement individualisé d'élève, de la mise en place d'activités éducatives complémentaires ou de tâches administratives ou logistiques (rédaction de bilan individuel par exemple) afférentes ;
- la construction du parcours individualisé de chaque élève bénéficiaire, en lien avec l'établissement d'origine, l'élève, sa famille et les différents partenaires et intervenants ;
- la préparation et à l'accompagnement du retour des élèves admis dans le dispositif dans leur collège d'origine.

Il rend compte régulièrement de son action au chef d'établissement support.

La prise en charge des élèves est organisée par sessions : une année comporte quatre sessions de 8 semaines. Les cours ont lieu dans un local hors du collège de rattachement du dispositif relais.

### **Compétences et qualités requises**

Ce poste à temps complet s'adresse à un enseignant du 1er ou du second degré (toutes disciplines)

Une expérience d'enseignement devant des publics scolaires en difficulté est appréciée.

En dehors des compétences professionnelles, le poste nécessite :

- une capacité à travailler en équipe, à conduire des projets, à gérer des situations de crise.
- une bonne connaissance des problématiques liées à l'accueil d'élèves adolescents en situation de mal-être, de l'orientation scolaire, des attentes pédagogiques du collège, de la gestion des ressources humaines ;
- un savoir communiquer oral – écrit.

Contacts pour obtenir des informations sur le poste : Sébastien Tuillon - [Sébastien.Tuillon@ac-strasbourg.fr](mailto:Sébastien.Tuillon@ac-strasbourg.fr)  
Inspecteur Information et orientation

## **N° 13- COORDONNATEUR MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE**

Le coordonnateur Matériel Pédagogique Adapté est un enseignant spécialisé qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ASH dont il est un des collaborateurs. Il est chargé de la mise en œuvre de la dotation en matériel pédagogique adapté notifié par la CDAPH pour les élèves en situation de handicap scolarisés dans le département et contribue à accompagner les pratiques d'adaptation de l'enseignement. Il travaille en collaboration avec un personnel technique spécialisé.

Le poste est implanté au collège Berlioz de Colmar.

## **N°14- ENSEIGNANT AU SEIN DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE**

### **Missions**

Le poste est placé sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Colmar et la coordination de la directrice de l'école Waltz, en lien avec le pôle ressource de la circonscription et les services de soins.

L'enseignant contribue à l'amélioration de la scolarité de l'élève entre 6 et 10 ans présentant des difficultés comportementales au sein du milieu scolaire ordinaire par la prise en charge temporaire et par l'accompagnement des acteurs de terrain de l'école d'origine de l'élève (enseignants, AESH, équipe éducative, directeurs d'école). Il veille à inscrire son action dans les principes de l'école inclusive.

### **Activités**

- Observer l'élève dans son environnement de classe, analyser la situation pour identifier ses besoins et proposer une réponse adaptée ;
- Collaborer avec les enseignants de l'école d'origine pour identifier les hypothèses de compréhension de la situation ;
- Etablir des relations avec les partenaires internes et externes (Pôle ressource, PIJ, CMPP, AESH Équipes pédagogiques, parents, MDPH) ;
- Assurer la continuité pédagogique entre l'école d'origine de l'élève et le dispositif ;
- Echanger régulièrement avec l'enseignant pour :
  - exercer une fonction ressource ;
  - assurer la cohérence des actions entre la classe d'origine et le dispositif ;
- Accueillir temporairement les élèves concernés au sein du dispositif ;
- Participer à tous les pôles ressource de la circonscription.

### **Compétences requises**

- CAPPEI souhaité
- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
- Connaissances sur les difficultés et troubles à expression comportementale
- Connaissance des partenaires traitant de la problématique rencontrée
- Capacité à mobiliser des partenaires variés
- Capacité à exercer une fonction de personne ressource
- Capacité d'analyse
- Capacité à travailler en équipe
- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie, adaptabilité, ouverture d'esprit)
- Capacités de communication orale et écrite

### **Localisation et particularités du poste**

- Poste basé à la l'école Jean Jacques Waltz – 6 rue Henri Schaedelin 68000 Colmar
- Observations régulières au sein des écoles d'origine des élèves sur le secteur de Colmar et environs
- Nombre d'élèves au sein du dispositif fluctuant.